



Commune du PALLET

Conseil municipal Du 9 juin 2023

2^{ème} séance

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures dix, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jérôme DESBORDES donne pouvoir à Jean-Louis METAIREAU
Marie-Annick HARDY donne pouvoir Gilbert HOUSSAIS
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Thomas LEROUX
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc CHAIGNEAU

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

1. **NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**
2. **MOTION DE SOUTIEN CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS**
3. **PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (PCT) : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN DOCUMENTAIRE**
4. **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
5. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.

1. NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Rapporteur : M le Maire

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Il est proposé de mutualiser la mise en place du référent, à travers la proposition faite par l'AMF de Loire-Atlantique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret n°2022-1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal,

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions exposées ci-dessus.

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros.
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues ci-dessus ne sont pas cumulables.

(Cependant, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues ci-dessus.)

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai de 1 à 4 mois, en fonction de la complexité de l'affaire.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront notamment les suivants : appui administratif pour la transmission de données utiles à l'affaire, mise à disposition d'une salle pour organiser des entretiens.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme présentés ci-dessus.

- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

2. MOTION DE SOUTIEN CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS

Rapporteur : M le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion suivante adressée par l'AMF 44 :

« La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire. Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l' élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d' élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette motion contre les violences faites aux Elus.

3. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (PCT) : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN DOCUMENTAIRE

Rapporteur : M Christian PELLOUET

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) exerce la compétence Culture et dispose d'un Projet Culturel de Territoire (PCT), et qu'à ce titre elle est attachée à développer des actions culturelles pour le plus grand nombre et à fédérer les acteurs du territoire tels que le département, la DRAC...

Considérant que dans le cadre du programme opérationnel 2022-2023 du PCT, la CCSL a conduit la réalisation d'une vidéo de 25-30 minutes sur le thème : les métiers rares ou atypiques du vignoble nantais du territoire de la CCSL.

Considérant que la CCSL a fait appel à l'association « Les Locaux » située sur la commune du Loroux-Bottereau pour mener à bien le projet de culture – patrimoine immatériel.

Considérant que le service PCT de la CCSL, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge les dépenses liées à ce projet

Dépenses		Recettes	
Ecriture, premières rencontres et pré-production	1 200,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE	3 250,00
Réalisation - Tournage de 5 portraits	6 600,00	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE - DRAC	3 088,00
Post-production (montage, mixage podcast, photo)	1 800,00	COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE - CCSL	5 512,00
Restitution et rencontre ateliers	1 500,00	11 COMMUNES DE LA CCSL	1 100,00
Frais de déplacement	350,00		
Exposition photos autour du documentaire	1 000,00		
Communication	500,00		
TOTAL	12 950,00		12 950,00

Considérant la nécessité de conventionner pour définir les modalités d'application du partenariat,

Considérant que dans le cadre de ce PCT, un apport financier de 100 € est sollicité auprès des communes de la Remaudière, Saint-Julien de Concelles, le Loroux Bottereau, Mouzillon, la Chapelle-Heulin, Vallet, la Regrippière, Le Landreau, La Boissière du Doré, Divatte-sur-Loire et Le Pallet, soit une contribution totale des 11 communes du territoire de 1 100 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et les modalités de financement entre la CCSL et les communes de la Remaudière, Saint-Julien de Concelles, le Loroux Bottereau, Mouzillon, la Chapelle-Heulin, Vallet, la Regrippière, Le Landreau, La Boissière du Doré, Divatte-sur-Loire et Le Pallet pour un montant de participation de 100 € par commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y référant.

4. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2023-07 : Travaux d'aménagement d'une liaison douce au lieu-dit « Les Landais »

Signature d'un document valant acte d'engagement avec l'entreprise AUBRON MECHINEAU SAS sise Route de Vertou à GORGES (44190) concernant la réalisation de travaux d'aménagement d'une liaison douce au lieu-dit « Les Landais » pour un montant HT de 67 960 €.

2023-08 : Installation d'un système de vidéoprotection sur les sites du complexe sportif et de la Salle polyvalente de loisirs

Signature d'une proposition tarifaire avec la Société TDO Atlantique sise ZI le Séjour – 16 rue Thomas Edison – 85170 DOMPIERRE SUR YON concernant l'installation d'un système de vidéoprotection sur les sites du complexe sportif et de la salle polyvalente de loisirs (rue des sports) pour un montant HT de 8 296,90 €.

2023-09 : Contrat de service Espace Citoyens premium et Arpège diffusion

Signature d'un contrat de service avec l'entreprise ARPEGE sise à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44236), 13 rue de la Loire pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 et pour un montant de 3 754,64 € HT par an comprenant l'hébergement et la maintenance de l'Espace citoyen premium – démarches Familles ainsi que l'hébergement du module Arpège diffusion (abonnement courriels) du logiciel enfance jeunesse.

2023-10 : Contrat d'abonnement SVP Secteur public

Signature d'un contrat d'abonnement avec l'entreprise SVP sise à SAINT OUEN (93585), 3 rue Paulin Talabot à compter du 1^{er} juin 2023 et pour un montant de 334 € HT par mois comprenant :

- l'appel à un expert SVP dans tout domaine de compétences
- la réalisation de 5 réponses écrites par an (mémos rédigés)
- l'accès permanent à l'Espace client sur internet (base documentaire)

Par dérogation aux conditions générales de vente, le contrat pourra être résilié au 1^{er} novembre 2023 par lettre recommandée avec accusé réception adressée avant le 1^{er} octobre 2023. De plus les 3 premières mensualités feront l'objet d'une remise de 50%.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Prochains Conseils municipaux : 2ème semestre 2023**
 - 5 septembre
 - 3 octobre
 - 14 novembre
 - 19 décembre

- Questions du groupe « Le Pallet avec vous » :

- Suite à la lecture de la lettre de M. Douet, Maire Honoraire du Pallet, et comme proposé par celui-ci, avez-vous réfléchi à un lieu en dehors du Conseil et des commissions afin de nous rencontrer ?

M. le Maire : Oui. Cela sera dans les salles municipales actuelles. Nous avons commencé à travailler autour de deux groupes de travail. L'un concerne le marché, l'autre les subventions. Nous avons encore à travailler ensemble. Cela se fera au fil de l'eau.

- Nous avons lu dans la presse (Hebdo du 11 mai 2023) que la SNCF conjointement avec la CCSL lançait une consultation pour redonner vie à la gare via des projets. La consultation ayant lieu jusqu'au 30 juin, avons-nous déjà des candidatures à projets ?

M. le Maire : Pour rappel, lors du mandat précédent, la gare pouvait ou devait être achetée par la CCSL, avec un projet d'installer du tertiaire de l'autre côté de la gare. Ce projet a été balayé avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) empêchant de nouvelles constructions. Le projet initial n'est donc plus d'actualité.

Nelly Naud : le sujet a été abordé en commission de la CCSL pour nous informer qu'il y avait un appel à projet.

M. le Maire : La SNCF porte donc le projet en place « Place de la Gare » et charge à elle de trouver et proposer des porteurs de projets. A ce jour, je crois qu'il n'y a qu'un projet déposé. Au niveau communal, nous avons indiqué à la SNCF que nous aurons un droit de regard sur les projets proposés afin de ne pas faire tout et n'importe quoi dans cette gare. Si d'aventure, nous n'avons pas de porteurs de projet, la commune souhaite que la CCSL puisse se positionner différemment et prendre les commandes et ne plus laisser l'initiative à la SNCF, trouver un plan B. Il n'est pas question de laisser cette gare se délabrer. Il serait dommage de la voir déperir.

- Concernant le marché, suite à la dernière réunion de travail (10/05/23) quelles propositions vont être retenues pour le relancer ?

Nelly Naud : La 1^{ère} chose, c'est un sondage qui a été fait pour connaître les attentes des Palletais en avril. Les résultats ont été présentés au groupe de travail en mai et publiés dans la gazette de juin. Les personnes qui ont répondu sont attachées au marché. On a échangé lors de la dernière réunion pour envisager ce qui pouvait être mis en place. Ce qui ressort c'est de chercher de nouveaux commerçants pour attirer davantage de public et faire un effet boule de neige. Deux personnes sont volontaires pour faire de la prospection : M. Métaireau et Mme Roudier. Les commerces ciblés sont ostréiculteurs, traiteurs, produits locaux. Les Palletais y sont attachés. Rôtisseur aussi. En marge, le besoin de boire un verre s'est fait ressentir. Exemple d'une buvette avec mange debout. Le café place de l'église a été vendu et va rouvrir, je vais donc voir avec les propriétaires. Mettre en place une buvette ferait concurrence, donc pas forcément une bonne idée. Une autre proposition a été émise de déplacer le marché le long de la boulangerie ; cela implique des complications de stationnement, accès pompiers, etc. Ce n'est pas une solution retenue. Nous allons, néanmoins, retravailler la visibilité, avec des chevalets trottoirs. Une prochaine réunion sera programmée pour continuer les échanges.

Séance levée à 21h06

**Le Maire,
Joël BARAUD.**

**Le secrétaire de la séance
Jean-Luc CHAIGNEAU**